

Politique no 2

Politique sur la collation des grades

Responsable : Rectorat

Cette politique s'adresse aux unités académiques.

Le texte que vous consultez est une codification administrative des Politiques de l'UQAM. Leur version officielle est contenue dans les résolutions adoptées par le Conseil d'administration. La version que vous consultez est celle qui est en vigueur en juillet 2018.

Adoptée le 29 janvier 1991 : résolution 91-A-7586

AMENDEMENTS

99-A-10830

2011-A-15002

2011-A-15037

2015-A-16761

TABLE DES MATIÈRES

1. **Énoncé de principes**
 2. **Cadre juridique**
 3. **Objectifs**
 4. **Champ d'application**
 5. **Définitions**
 6. **Description des activités**
 - 6.1 **Considérations générales**
 - 6.1.1 Tenue d'une collation des grades
 - 6.1.2 Présidence
 - 6.1.3 Maître de cérémonie
 - 6.1.4 Comité organisateur
 - 6.1.5 Remise de reconnaissances institutionnelles
 - 6.2 **Considérations financières et matérielles**
 - 6.2.1 Considérations financières
 - 6.2.2 Contribution financière de la faculté ou école
 - 6.2.3 Contribution du Registrariat
 - 6.2.4 Contribution du Service des communications
 - 6.2.5 Dates et lieux
 - 6.3 **Rôles lors de la collation des grades et dispositions générales**
 - 6.3.1 Finissantes, finissants
 - 6.3.2 Invitées, invités d'honneur
 - 6.3.3 Identification visuelle de l'Université
 - 6.3.4 Habits de cérémonie
 - 6.4 **Protocole pour le déroulement des cérémonies de collation des grades**
- Annexe I – Protocole pour le déroulement des cérémonies de collation des grades**

1. **Énoncé de principes**

Toute cérémonie tenue sous l'égide de l'Université représente l'institution et doit en refléter la qualité.

2. **Cadre juridique**

L'Université du Québec à Montréal attribue des grades, diplômes, certificats et attestations aux personnes ayant complété avec succès un programme d'étude.

L'Université du Québec à Montréal attribue aussi des doctorats honorifiques.

3. **Objectifs**

Définir le cadre général et protocolaire qui assure la tenue et le bon fonctionnement de cette cérémonie institutionnelle que constitue la collation des grades.

4. **Champ d'application**

Cette politique s'applique à l'organisation de la collation des grades à l'Université.

5. Définitions

Collation des grades : cérémonie institutionnelle à caractère solennel de remise des attestations d'études aux finissantes, finissants universitaires de premier, deuxième et troisième cycles.

Comité organisateur : regroupement de personnels de l'Université collaborant à l'organisation de la collation des grades.

6. Description des activités

6.1 Considérations générales

Cette politique sur la collation des grades définit le cadre général et protocolaire des cérémonies institutionnelles de remise d'attestations. Une telle politique permet à l'Université de tenir des cérémonies de collation des grades qui renforcent la réputation de l'UQAM et qui garantissent une image adéquate auprès de ses diplômées, diplômés et du grand public : c'est la reconnaissance par l'Université de la réussite scolaire et de plusieurs années de travail, de persévérance et d'effort de la finissante, du finissant dans un moment de grande solennité et de réjouissances.

6.1.1 Tenue d'une collation des grades

Une collation des grades a lieu annuellement pour chaque faculté et école de l'Université. Une collation des grades s'adresse aux finissantes, finissants des premier, deuxième et troisième cycles. Une faculté ou école peut tenir sa collation des grades en une ou plusieurs séances distinctes, compte tenu du nombre de finissantes, finissants et du nombre de programmes en cause. Dans le dernier cas, une faculté ou école peut consacrer une séance de sa collation des grades exclusivement aux finissantes, finissants de deuxième et troisième cycles.

Par ailleurs, l'Université, au besoin, en collaboration avec une ou plusieurs facultés ou école, peut organiser une collation des grades spéciale pour la remise d'un ou de plusieurs doctorats honorifiques ou la remise de diplômes de premier, deuxième et troisième cycles à des finissantes, finissants dans une situation particulière justifiant une telle collation spéciale.

6.1.2 Présidence

Toute collation des grades est présidée par la rectrice, le recteur ou la vice-rectrice, le vice-recteur qu'elle, il désigne pour la, le remplacer.

6.1.3 Maître de cérémonie

Lors d'une collation des grades, la doyenne, le doyen de la faculté ou école responsable désigne la personne agissant à titre de maître de cérémonie.

Lors d'une collation des grades spéciale, la secrétaire générale, le secrétaire général de l'Université agit à titre de maître de cérémonie.

La maître de cérémonie, le maître de cérémonie ouvre la cérémonie, en assure le bon déroulement, fait la présentation des invitées, invités d'honneur, des oratrices, orateurs et met un terme à l'événement.

6.1.4 Comité organisateur

Le Rectorat s'assure de la constitution, sous la présidence de la doyenne, du doyen de chaque faculté ou école, d'un comité organisateur de la collation des grades. Ce comité se compose comme suit :

- la doyenne, le doyen de la faculté ou école, ou sa représentante, son représentant;
- la vice-doyenne, le vice-doyen aux études;
- la coordonnatrice, le coordonnateur de la faculté ou école rattaché au dossier;
- la directrice, le directeur du Bureau des diplômés;
- la coordonnatrice, le coordonnateur aux événements du Bureau des diplômés;
- la directrice, le directeur des dossiers universitaires ou sa représentante, son représentant;
- la directrice, le directeur des relations avec la presse et événements spéciaux;
- toute autre personne que le comité jugerait approprié de s'adjoindre.

6.1.5 Remise de reconnaissances institutionnelles

L'Université privilégie les cérémonies de collation des grades pour décerner ses doctorats honorifiques, la Médaille de l'UQAM, la Reconnaissance du mérite scientifique ou artistique, ainsi que l'attribution du statut de professeure émérite, professeur émérite.

6.2 Considérations financières et matérielles

6.2.1 Considérations financières

Financement

Les cérémonies de collation des grades doivent s'autofinancer. Le Rectorat, par le Bureau des diplômés, voit à la coordination générale et à la gestion administrative de ces événements. Les principales personnes qui contribuent financièrement à ces événements sont les finissantes, les finissants et leurs invitées, invités.

Les associations étudiantes facultaires et les conseils de diplômées, diplômés des facultés ou école concernées sont invités à collaborer également au financement des cérémonies de collation des grades.

La recherche de commandites internes et externes, sous la responsabilité de la présidente, du président du comité organisateur, s'avère une autre source de financement.

6.2.2 Contribution financière de la faculté ou école

La faculté ou l'école est responsable de défrayer les coûts relatifs à l'invitation de ses finissantes, finissants potentiels et de ses invitées, invités de marque.

6.2.3 Contribution du Registrariat

Le Registrariat identifie les finissantes, finissants potentiels et fournit des listes et étiquettes appropriées et valide l'admissibilité des finissantes, finissants inscrits aux cérémonies de collation des grades.

6.2.4 Contribution du Service des communications

Le Service des communications joue un rôle conseil, notamment en ce qui concerne les communications, les questions de protocole et les relations de presse, les discours, le texte de la, du maître de cérémonie, l'hommage, etc.

6.2.5 Dates et lieux

Le Bureau des diplômés, en consultation avec les facultés et école, propose à la rectrice, au recteur des dates pour la tenue des cérémonies de collation des grades.

Lieu

Le Bureau des diplômés doit s'assurer de réserver une salle pouvant accueillir tous les finissantes, finissants et leurs invitées, invités, et les personnels de l'Université intéressés à participer à la cérémonie.

6.3 Rôles lors de la collation des grades et dispositions générales

6.3.1 Finissantes, finissants

Les finissantes, finissants s'inscrivant à leur collation des grades peuvent inviter les personnes qu'elles, ils souhaitent et ce, en fonction de la capacité de la salle. Des places devront être réservées pour les invitées, invités d'honneur ainsi que pour les membres du personnel de l'UQAM et les commanditaires qui assisteront à la cérémonie. Le Bureau des diplômés remettra à chaque finissante, finissant participant le nombre de billets prévu pour ses invitées, invités.

6.3.2 Invitées, invités d'honneur

Toutes les invitées, tous les invités sur scène portent la toge et prennent place sur l'estrade d'honneur.

Liste des personnes sur l'estrade d'honneur :

- rectrice, recteur;
- Chancelière, Chancelier;
- présidente, président du Conseil d'administration de l'UQAM;
- doyennes, doyens;
- récipiendaires de distinction honorifique;
- personnalités politiques;
- dirigeants d'autres universités;
- anciennes rectrices, anciens recteurs;
- invitées, invités d'honneur;
- vice-rectrices, vice-recteurs;
- registraire;
- secrétaire générale, secrétaire général;
- vice-doyennes, vice-doyens;
- directrices, directeurs des départements et des programmes de la faculté ou école;
- professeures, professeurs et chargées de cours, chargés de cours de la faculté ou école;
- présidente, président du Conseil des diplômées, diplômés.

6.3.3 Identification visuelle de l'Université

Le drapeau ou le logo officiel de l'UQAM doit apparaître clairement sur scène.

6.3.4 Habits de cérémonie

Port de la toge

Chaque finissante, finissant et invitée, invité d'honneur ou toute autre personne devant être présente sur la scène porte la toge.

Les finissantes, finissants portent le mortier durant la cérémonie.

6.4 Protocole pour le déroulement des cérémonies de collation des grades

Il incombe à la rectrice, au recteur, par délégation de pouvoir du Conseil d'administration, d'établir le Protocole pour le déroulement des cérémonies de collation des grades, de le modifier de temps à autre selon les besoins.

Le protocole en vigueur au moment de l'adoption de la présente politique est établi dans le document intitulé Protocole pour le déroulement des cérémonies de collation des grades. Voir Annexe I.